SMA France S.A.S. I Le Parc Technologique de Lyon I 240 Allée Jacques Monod - Bât. M2 I 69791 Saint Priest cedex I France
Téléphone : +33 472 22 97 00 I Fax : +33 472 22 97 10 I Internet : www.SMA-France.com I Email : info@SMA-France.com



Garantie usine SMA – Sunny Central

Uniquement valable pour les produits suivants : Sunny Central, Sunny String-Monitor SSM (SSM, SSM16-11, SSM24-11, SSM8-21, SSM16-21, SSM24-21), String Combiner SSC-10, SSB, Sunny Main Box SMB, SMB-C, répartiteur de communication COM-B, COM-C, Communit-10 et les stations compacts moyenne tension. Tous les autres composants, tels que les transformateurs moyenne tension ou les cellules haute tension livrés séparément, sont soumis aux dispositions de la garantie légale. Dès lors que l'utilisateur final de l'appareil est le consommateur, la garantie légale du vendeur n'est pas restreinte par la présente garantie usine et s'applique dans son intégrité à compter de la date de livraison.
SMA garantit que les appareils susmentionnés ne présentent pas de défauts de matériau ou de fabrication. La garantie s'applique pendant 5 ans à compter de la date de mise en service (conformément au protocole de mise en service), mais pas plus tard que trois mois après la date de livraison ou trois mois à partir de la déclaration de mise à disposition pour expédition dans le cas où l'acheteur se trouve en situation de retard dans l'enlèvement du produit. La garantie n'inclut pas de garantie de disponibilité.

Conditions de garantie

Au cas où, pendant la période de garantie usine SMA conclue, un appareil présenterait un défaut de matériau ou de fabrication, SMA choisira, selon sa propre appréciation, de réparer ou de remplacer l'appareil ou la pièce défectueuse. SMA prend en charge l'ensemble des coûts de main-d'œuvre et de matériel nécessaire au rétablissement d'un fonctionnement optimal. Pour ce faire, SMA a le droit d'utiliser des pièces de rechange d'occasion entièrement révisées. La réparation s'effectue sur le site de l'acheteur sauf à ce que cette opération soit impossible ou disproportionnée à réaliser. Il y a disproportion au sens spécifié ci-dessus lorsque la mesure requise engendrerait des coûts inacceptables pour SMA au regard des éléments suivants :

- prix d'achat ou la valeur de l'appareil en parfait état,
- l'importance du défaut et
- existence d'autres moyens d'éliminer les défauts susceptibles d'être sollicités sans causer de désagréments considérables à l'acheteur.

La question de savoir si la pièce défectueuse doit être expédiée à des fins de réparation ou de remplacement est toutefois laissée à l'appréciation de SMA. SMA s'engage uniquement à monter ou démonter la pièce dans la mesure où cette opération nécessite des connaissances particulières que l'acheteur n'a pas et n'est pas censé avoir. Dans les autres cas, l'engagement de SMA relatif au défaut cesse à partir du moment où la pièce réparée ou remplacée est livrée à l'acheteur.
La garantie usine inclut également des frais d'expédition et éventuellement de déplacement et de séjour résultant des travaux de réparation effectués sur place par le personnel de service de SMA dans la mesure où les appareils ont été installés dans les pays suivants : Australie, Roumanie, Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Corée du Sud, Emirats arabes unis, Espagne, France, Grèce, Grande Bretagne, Inde, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Suisse et Thaïlande. Les droits de douane, les taxes et autres frais d'importation sont exclus de la garantie usine. L'Amérique du nord est soumise à l'application de conditions de garantie distinctes.
Si le lieu d'installation se trouve en dehors des Etats susmentionnés, ou dans les territoires d'Outre-Mer et les îles de ces Etats, l'acheteur prend en charge tous les frais de douane, d'expédition, de déplacement et de séjour du personnel de service de SMA liés aux travaux de réparation sur place, de même que les frais engendrés par l'intervention des collaborateurs de l'acheteur. Pour les postes électriques de moyenne tension du type TCSxxxxSC EX le principe suivant s'applique : les frais d'envoi, ceux de déplacement ou de séjour du personnel de service SMA pour réparer sur place ne font pas partie de la garantie. Les consommables et les pièces soumis à une usure régulière (par exemple les fusibles, les filtres et les dispositifs de protection contre les surtensions) ne sont pas compris dans la présente garantie usine.

« Indépendamment de la garantie ainsi consentie, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil.

Article L211-4 Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.
Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5 Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

   - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

   - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;



2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 al. 1 Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents. »

Etendue de la garantie usine

Conditions préalables à la réalisation gratuite des prestations de garantie :

- L'acheteur doit dénoncer immédiatement les défauts constatés auprès de SMA en envoyant une brève description des défauts au service en ligne de SMA,
- Présentation d'une copie de la facture d'achat,
- La plaque signalétique apposée sur l'appareil doit être entièrement lisible,
- Sur les onduleurs et postes électriques de moyenne tension, tous les travaux de maintenance concernant les intervalles et leur ampleur doivent être réalisés et documentés conformément aux prescriptions du constructeur ;
- Accord de SMA ou son partenaire de service sur les mesures à prendre.

L'acheteur doit laisser à SMA le temps et l'opportunité de réaliser l'ensemble des réparations et livraisons de remplacement qui lui semble nécessaires en toute équité. Les anciennes pièces défectueuses deviennent la propriété de SMA.

La garantie usine n'inclut pas les dommages causés pour les raisons suivantes :

- Dommages dus au transport
- Installation ou mise en service défectueuses effectuées par l'acheteur ou un tiers
- Non-respect du manuel d'utilisation, des instructions d'installation, des directives et des intervalles d'entretien
- Interventions, modifications ou tentatives de réparation réalisées par l'acheteur ou un tiers
- Utilisation inadéquate ou exploitation non-conforme
- Ventilation insuffisante de l'appareil
- Accidents et influences extérieures
- Cas de force majeure (foudre, surtension, tempête, incendie, etc.)

Elle n'inclut pas non plus les défauts esthétiques ou les signes d'usure qui n'affectent en rien l'alimentation en énergie.

Si l'acheteur devait exiger en vertu de la présente garantie usine des interventions de service superflues ou injustifiées, SMA a le droit de facturer à l'acheteur les coûts engendrés par de telles opérations. La présente disposition s'applique également aux temps d'attente lorsque l'acheteur ne permet pas immédiatement l'accès à l'appareil défectueux au personnel de service.

Toutes prétentions dépassant le cadre des droits spécifiés dans les présentes conditions de garanties, notamment les demandes de dédommagement pour les dommages directs ou indirects nés de la défectuosité de l'appareil, les coûts engendrés par le montage et le démontage ou le manque à gagner, sont exclues de la garantie usine à moins que la responsabilité de SMA ne résulte de dispositions légales impératives. Pour toute demande relative à ce type de prétentions, veuillez vous adresser au vendeur de votre appareil. Cette disposition n'affecte pas la responsabilité de SMA en vertu du droit français sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

Toutes les prétentions émanant de ou en rapport avec la présente garantie sont régies par le droit français. Seul le tribunal de Lyon est compétent pour tout litige résultant ou lié à la présente garantie.

SMA France S.A.S
Le Parc Technologique de Lyon
240 allée Jacques Monod – Bât. M2
69791 Saint Priest Cedex
France

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez consulter www.SMA-France.com, rubrique Service.

GAUS_SC_ZEFR122411